

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 MARS 2010

L'an deux mille dix, le cinq mars, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le neuf mars deux mille dix, à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement
- 2° - Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 5° - Cessions de terrains
- 6° - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- 7° - Modification de l'article 1^{er} des statuts du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny GENEVOIS
- 8° - Etude pour la gestion des déchets
- 9° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 10° - Questions diverses

L'an deux mille dix, le neuf mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard,
CHENEVAL Paul, **DUNAND** Philippe,
FOREL Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis,
PALAFFRE Christian, **PELLISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain,
WEBER Olivier.
Mesdames **CARPANINI** Sandra, **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique,
GENTIT Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Monsieur **RICHARD** Philippe qui donne procuration de vote à
Madame **FOLLEA** Dominique.
Madame **GUYEN-METAIS** Marie-Solange qui donne procuration de vote à
Monsieur **MASCARELLO** Denis.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.
.../...

N° 241 - SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - expliquent aux membres du Conseil Municipal la circulaire préfectorale N° 2009-65 relative à la répartition de la Dotation Globale d'Equipement des Communes pour l'année 2010.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - indiquent que la commune est éligible et ils proposent de faire une demande pour l'aménagement d'un trottoir aux abords de l'école primaire du Chef-Lieu, trottoir qui longera la route du Chef-Lieu et une partie de la route de la Plaine.

Il indique que le coût global hors taxes du projet est de 220 600 € 00.

Ils proposent de demander une subvention au titre de la dotation globale d'équipement d'un montant de 66 000 € 00.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, débattu sur le sujet et entendu les explications de Monsieur le Maire et de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - à l'unanimité - par 19 voix :

- considérant que la commune est éligible à la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 2010 ;

- considérant le projet l'aménagement d'un trottoir aux abords de l'école primaire du Chef-Lieu, trottoir qui longera la route du Chef-Lieu et une partie de la route de la Plaine ;

- approuve le projet tel que présenté, ainsi que son financement qui se monte aux chiffres suivants :

* coût global hors taxes du projet :	220 600 € 00
* subvention Dotation Globale d'Equipement :	66 000 € 00
* subvention Conseil Général :	30 000 € 00
* fonds propres :	124 600 € 00

- sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement ;

- donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour régler ce dossier et le charge de toutes les formalités nécessaires.

N° 242 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès verbaux des séances des 15 septembre et 16 novembre 2009.

Aucun membre du conseil municipal n'ayant de remarques à formuler, il propose d'adopter ces procès verbaux.

Le Conseil Municipal adopte - à l'unanimité - par 19 voix - les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal - en date des 15 septembre et 16 novembre 2009.

.../...

N° 243 - DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 2 février dernier, à savoir :

- 7 certificats d'urbanisme
- 4 déclarations préalables
- 1 permis de construire modificatif
- 2 permis de construire refusés :
 - Réalisation d'une extension de maison en 2 yourtes - route des Voirons
 - Réalisation de 3 maisons individuelles - chemin des Clos
- 1 permis de construire pour la réalisation d'un abri bus - route du Môle
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin de Sabri
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin de Mélèze

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

N° 244 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

● En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée pour la réhabilitation du rez de chaussée du bâtiment communal dit « Maison des 4 Rivières » avec la SARL B.S.P - 319 Avenue du Léman - 74380 BONNE - pour un taux de 12 % HT du montant HT des travaux

Monsieur le Maire dit que cela concerne les travaux d'aménagement de la maison des 4 Rivières pour la délivrance des permis de construire pour l'ensemble de la Communauté de Communes des 4 Rivières qui vont débiter.

Il rappelle que le bâtiment est situé dans le collectif de la Sapinière.

Il indique que l'isolation, les fenêtres et les vannes thermostatiques sont déjà réalisés pour l'appartement de dessus.

Il parle de l'aménagement d'un local pour les services techniques et d'une salle archive.

Il indique que ces travaux se font par le service bâtiment mais les travaux pour la Communauté de Communes des 4 Rivières sont plus conséquents (plusieurs bureaux).

Il rappelle que ce projet est favorable à notre collectivité car l'instruction reste à Fillings.

.../...

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - parle de la première réunion de la Communauté de Communes des 4 Rivières élargie qui s'est déroulée hier soir dans une très bonne ambiance entre des gens qui veulent travailler ensemble.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - demande si le coût du bâtiment sera divisé entre les onze communes.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'installation du bâtiment, c'est la commune qui prend en charge et qui met à disposition le bâtiment.

Il précise que l'intérieur et les frais de maintenance seront pris en charge par la Communauté de Communes des 4 Rivières, et que quand la Communauté de Communes des 4 Rivières déménagera, notre commune retrouvera ses murs.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - parle de récupération de la TVA.

● En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- parcelle C 2186 p - sise au lieu-dit « Les Coudrets », d'une contenance totale de 14 m² (le 22 février 2010) ;

- parcelle C 759 p - sise au lieu-dit « Juffly », d'une contenance totale de 5 m² (le 22 février 2010) ;

- parcelle E 2521 - sise au lieu-dit « Crêt de Mèlèse », d'une contenance totale de 1 024 m² (le 22 février 2010) ;

- propriété bâtie, parcelles D 686 - 751 - sises au lieu-dit « Aux Tattes », d'une contenance totale de 702 m² (le 22 février 2010) ;

- parcelle C 2343 p - sise au lieu-dit « Le Cretet » d'une contenance totale de 700 m² (le 22 février 2010) ;

- parcelle B 1514 - sise 119 Impasse sur Les Tras - d'une contenance totale de 1 237 m² (le 22 février 2010) ;

- parcelle C 2379 - sise au lieu-dit « Les Bellegardes » - d'une contenance totale de 10 187 m² (le 22 février 2010).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- de la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée pour la réhabilitation du rez de chaussée du bâtiment communal dit « Maison des 4 Rivières » avec la SARL B.S.P - 319 Avenue du Léman - 74380 BONNE - pour un taux de 12 % HT du montant HT des travaux ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

N° 245 - CESSIONS DE TERRAINS

CESSIONS DU DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL DIT DE DESSOUS JUFFLY

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - rappellent que par délibération du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal concernant le déclassement du chemin communal de Dessous Juffly avait décidé de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, avait émis un avis favorable et s'était prononcé pour le déclassement du chemin communal de Dessous Juffly en précisant que la parcelle C 1356 conserverait sa sortie sur la voie communale N° 17 afin qu'elle ne soit pas enclavée.

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois le chemin déclassé, il essaie de finir les dossiers. Il précise qu'il n'est pas prévu de céder la partie en dessous de l'ancienne école de Juffly.

Par courrier du 26 mai 2008, les différents propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquiescer l'emprise du chemin rural déclassé au prix des domaines - fixé par avis du 8 avril 2008 - soit 3 € le m² pour certaines emprises et 70 € le m² pour d'autres emprises.

Monsieur le Maire indique qu'après discussion avec les riverains concernés par les emprises à 70 € le m² et compte tenu de la réalité du terrain, ils ont proposé - comme les autres propriétaires - de se porter acquiesceurs à 3 € le m².

Les personnes concernées sont :

- Monsieur et Madame GAVARD-PIVET - pour 89 m²
- Monsieur DUTTO Serge - pour 57 m²
- Monsieur BAJULAZ Gilbert - pour 54 m²
- Madame HOMINAL Colette - pour 11 m²
- Monsieur et Madame NICOUD Jean-Noël - pour 43 m²

Monsieur le Maire dit que cette affaire est à régler. Il précise qu'il garde une bande pour deux stationnements possibles.

Monsieur le Maire précise que les frais seront à la charge des intéressés.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - parle d'arrangement pour les riverains.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une bande de terrain au milieu de nulle part.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - dit que l'on régularise un dossier.

Madame CARPANINI Sandra - conseillère municipale - demande si c'est obligatoire de déclasser.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - parle de l'intérêt public.

Madame CARPANINI Sandra - conseillère municipale - dit que si c'est trop cher, avec les frais, les gens n'achètent plus.

Monsieur le Maire dit que l'on a le cas ailleurs d'une maison installée sur un chemin. La valeur est la même, le terrain a la valeur du bâti donc 70 € selon les domaines. Cela empiète beaucoup sur toute la largeur mais les intéressés refusent de mettre cette somme.

.../...

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - parle de réserves foncières, il dit qu'autant faire des échanges cela permet de conserver la surface, de plus avec les échanges cela évite le problème du prix.

Monsieur PELISSIER Philippe - Maire-Adjoint - dit que ce ne sont pas les termes de la délibération de départ.

Monsieur le Maire indique que par courrier du 16 décembre 2009, les différentes personnes concernées ont été informées que les actes d'achat pourraient bientôt être officialisés et que les frais seraient à leur charge, sous réserve de la décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que par délibération du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal concernant le déclassement du chemin communal de Dessous Juffly avait décidé de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, avait émis un avis favorable et s'était prononcé pour le déclassement du chemin communal de Dessous Juffly en précisant que la parcelle C 1356 conserverait sa sortie sur la voie communale N° 17 afin qu'elle ne soit pas enclavée ;

- au vu des différentes pièces du dossier ;

- considérant l'accord des propriétaires concernés d'acquiescer les surfaces les concernant au prix de 3 € 00 le m² ;

- vu l'avis de Monsieur le Directeur des Domaines, en date du 8 avril 2008 ;

- décide de passer outre l'avis du service des domaines ;

- décide de vendre au prix de 3 € 00 le m² les emprises du chemin déclassé aux propriétaires riverains soit :

- Monsieur et Madame GAVARD-PIVET : 89 m²
- Monsieur DUTTO Serge : 57 m²
- Monsieur BAJULAZ Gilbert : 54 m²
- Madame HOMINAL Colette : 11 m²
- Monsieur et Madame NICOUDE Jean-Noël : 43 m²

soit pour les sommes respectives de 267 € 00 - 171 € 00 - 162 € 00 - 33 € 00 et 129 € 00 ; sous réserve que l'estimation actualisée du service des domaines, qui date de plus d'un an, reste inchangée ;

- dit que ces actes d'acquisition seront passés en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » et que les frais seront à la charge des intéressés ;

- rappelle que la parcelle C 1356 conserve sa sortie sur la voie communale N° 17 afin qu'elle ne soit pas enclavée ;

- précise que l'emprise en dessous de l'ancienne école de Juffly n'est pas cédée afin de servir de places de stationnement ;

.../...

- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 246 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

Suite à une présentation de Messieurs MASCARELLO Denis et PRADEL Alain - conseillers municipaux, Monsieur le Maire rappelle :

- qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du Code de l'Environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R)
- que dans ce cadre, les collectivités locales sont amenées à solliciter le Conseil Général de la Haute-Savoie pour l'inscription au P.D.I.P.R des itinéraires traversant leur territoire communal.

Monsieur le Maire précise

- qu'il est recommandé d'établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées ;
- que l'équipement des itinéraires inscrits au P.D.I.P.R en signalétique fera l'objet d'une convention à établir ultérieurement avec le Département de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal de FILLINGES, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- donne un avis favorable, sur l'ensemble du tracé du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées. Les extraits de cartes (IGN) concernant les itinéraires situés sur la commune sont annexés à la présente délibération ;
- s'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au plan :
 - * à ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan
 - * à préserver leur accessibilité (pas de clôture)
 - * à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département
 - * à maintenir la libre circulation des randonneurs
 - * à ne pas goudronner les sentiers inscrits au Plan ;

- autorise Monsieur le Maire à signer les différentes conventions à intervenir avec le Conseil Général et les différents propriétaires concernés et le charge de toutes les formalités nécessaires.

.../...

N° 247 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1^{ER} DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DECHETS DU FAUCIGNY GENEVOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-18,

Vu la délibération N° 09 - 110 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien en date du 08 septembre 2009 portant adhésion des Communes de Chanay et Lhôpital à la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien, et portant changement de dénomination de ladite Communauté de Communes en Communauté de Communes du Pays Bellegardien au 1^{er} janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Ain en date du 08 décembre 2009 entérinant l'adhésion des Communes de Chanay et Lhôpital à la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien et la transformation de sa dénomination en Communauté de Communes du Pays Bellegardien au 1^{er} janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Haute Savoie en date du 16 décembre 2009 portant transformation du Sivom de la Vallée Verte en Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2010,

Vu l'article 11 des statuts du SIDEFAGE relatif aux modifications statutaires,

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien est adhérente au SIDEFAGE en tant qu'établissement public de coopération intercommunale, et que les Communes de Chanay et Lhôpital sont adhérentes au SIDEFAGE en tant que Communes indépendantes,

Considérant que suite aux différents changements intervenus pour la Vallée Verte comme au sein de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien par l'intégration des Communes de Chanay et Lhôpital, déjà membres du SIDEFAGE, et au changement de dénomination de ladite Communauté de Communes, il apparaît nécessaire de modifier l'article 1^{er} des statuts relatif à la « Composition du syndicat mixte »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications statutaires suivantes :

- changement de dénomination de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien qui devient la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au 1^{er} janvier 2010 ;
- adjonction des Communes de Chanay et Lhôpital dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et retrait de ces Communes en tant que membres du SIDEFAGE à titre individuel au 1^{er} janvier 2010 ;
- changement de dénomination du Sivom de la Vallée Verte qui devient la Communauté de Communes de la Vallée Verte au 1^{er} janvier 2010.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité :

adopte la modification de l'article 1^{er} des statuts du SIDEFAGE telle qu'elle est présentée ci-dessus.

.../...

N° 248 - ETUDE POUR LA GESTION DES DECHETS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un devis pour une étude d'amélioration de la gestion des déchets sur la commune, devis établi par la société ANTEA - ingénierie et conseil - Agence Rhône Alpes - Méditerranée - 5, place Robert Schuman - BP 1510 - 38025 GRENOBLE CEDEX 1.

Monsieur le Maire parle d'une action engagée, réfléchie par la commission développement durable. Il dit que c'est un dossier intéressant et important mais un projet qui n'est pas facile.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - parle de la gestion des déchets sur la commune en rappelant que le ramassage des ordures ménagères est confié à la société ORTEC.

Elle parle également de l'apport volontaire, du tri sélectif et de la déchetterie intercommunale.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - parle d'une réflexion sur l'optimisation de la collecte, sur l'augmentation du tri des déchets et qu'il en est ressorti qu'il serait intéressant de faire réaliser une étude par un cabinet spécialisé.

Il conviendrait de faire un état de l'existant, du tri sélectif en apport volontaire, d'étudier la collecte des ordures ménagères soit en porte à porte, soit en apport volontaire par secteur ou une mixité possible, de voir si un projet de composteur individuel avec une aide pour la promotion est envisageable.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - pose donc la question de mener ou pas cette étude.

Elle parle également de l'adhésion au SIDEFAGE, du fait que les dix autres communes de la Communauté de Communes des 4 Rivières sont à Marignier et que nous sommes les seuls au SIDEFAGE.

Monsieur le Maire dit que Marignier étudie le même genre de projet.

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - demande si l'on quitte le SIDEFAGE, si on va à Marignier, si on lance l'étude.

Monsieur MASCARELLO Denis - Conseiller Municipal - dit que vu que le SIDEFAGE ne fait pas d'objection à notre départ, cela lui semble plus cohérent d'être de l'autre côté et que la compétence déchets ne relève que de la Communauté de Communes des 4 Rivières en entier.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le Président du SIDEFAGE, qui ne voit pas d'inconvénient à notre départ.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que les indemnités de départ sont statutaires.

Monsieur le Maire dit qu'il a une proposition officieuse autour de 50 000 € mais qu'il attend la lettre officielle et que cela correspond au coût du traitement d'une année de nos 750 tonnes d'ordures ménagères.

.../...

Madame DEGORRE Aïcha - conseillère municipale - demande jusqu'à quelle date la commune est liée.

Monsieur le Maire dit sauf erreur jusqu'en 2015 et qu'au moment de la création du SIDEFAGE, un certain nombre de communes apportaient leurs ordures ménagères et amortissaient l'équipement et que statutairement ceux qui s'étaient engagés devaient rester le temps de l'amortissement sinon pour ceux qui restaient, l'amortissement était énorme. Il explique que pour ceux qui sont partis, cela a laissé des traces mais que le principe a été modifié pour permettre au syndicat Risse et Foron de quitter le SIDEFAGE et qu'il nous propose les mêmes conditions.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est assez incongru que nos ordures partent de Fillinges vers Saint-Pierre-En-Faucigny pour être traitées à Bellegarde.

Il fait également remarquer que si nous restons au SIDEFAGE, on ne peut pas passer la compétence ordures ménagères dans la Communauté de Communes des 4 Rivières et que nous sommes la seule commune de ce côté.

Monsieur le Maire dit qu'il faut aussi voir si Marignier peut prendre notre tonnage d'ordures ménagères.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande si la déchetterie va au SIDEFAGE.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - pense que le SIDEFAGE ne tient pas à nous garder car nous sommes la seule commune indépendante.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit que la déchetterie est intercommunale et traitée en DSP par l'intermédiaire de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - s'interroge sur les performances environnementales de Marignier.

Monsieur le Maire dit que nous sommes coincés administrativement.

Monsieur le Maire dit que c'est un peu complexe et souligne qu'il est important d'agir en Communauté de Communes sur ce dossier.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - dit que si la Communauté de Communes des 4 Rivières prend la compétence cette étude n'est pas nécessaire, dans le cas contraire oui.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - parle des problèmes avec notre prestataire actuel.

Monsieur le Maire revient sur les chiffres de la proposition d'ANTHEA - à savoir :

Optimisation de la tournée	9 000 €
Composteur individuel	4 500 €

Monsieur le Maire rappelle que si demain le Syndicat du Haut Giffre traite les ordures des autres communes membres de la Communauté de Communes des 4 Rivières, ce syndicat organisera l'étude sur la totalité du territoire sur lequel pourra être inclus Fillinges et que ce syndicat organise déjà les composteurs.

.../...

Monsieur le Maire dit que l'étude lui semble intéressante pour l'optimisation de la collecte.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit qu'il pense d'abord Communauté de Communes des 4 Rivières et ensuite étude, cela lui semble plus logique.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - dit qu'il y a des questions à se poser avant de se prononcer.

Madame MARQUET Marion - maire-adjoint - fait remarquer qu'il y a un délai avant d'être tous ensemble pour la collecte.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit qu'il serait plus sage de mettre en commun.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - dit que cela dépend du service rendu.

Monsieur le Maire pose la question du lancement de l'étude il dit qu'il est pour l'optimisation de la collecte et contre le projet d'étude des composteurs.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - fait remarquer qu'Annemasse Agglo vient de mettre à disposition des composteurs contre caution que c'est un système lourd et complexe, il parle également de subvention pour les composteurs achetés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la partie de l'étude pour l'assistance au développement de la campagne de promotion des composteurs individuels et il en ressort un refus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la partie de l'étude diagnostic de la collecte.

Monsieur MASCARELLO Denis - Conseiller Municipal - dit que l'on vient déjà de changer de fournisseur et que le coût a diminué.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - parle du mode de collecte à étudier.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - parle de réduire le tonnage collecté.

Monsieur le Maire dit qu'il est d'accord avec Monsieur WEBER que l'on a beaucoup de mal à avoir les idées claires, qu'il est bien d'analyser la qualité du service, de connaître les opportunités, d'améliorer le tri.

Il dit que l'étude permettrait d'avoir les idées plus claires.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit que cette étude permettrait d'aller à la Communauté de Communes des 4 Rivières avec un plan, éventuellement une autre méthode, cela serait un premier pas.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit que l'on traite deux histoires et qu'il faudrait mieux être sur de là où l'on va, avant d'avoir cette démarche là.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit qu'il est d'accord avec Monsieur CHENEVAL Paul.

.../...

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer et dit que cela peut également être une source de l'étude pour déménager la déchetterie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - sauf M. FOREL Sébastien qui s'oppose - Mesdames et Messieurs CHENEVAL Paul - CARPANINI Sandra - BEULAY Stéphane - GUIARD Jacqueline - qui s'abstiennent :

- donne son accord pour confier à la société ANTEA - ingénierie et conseil - Agence Rhône Alpes - Méditerranée - 5, place Robert Schuman - BP 1510 - 38025 GRENOBLE CEDEX 1, le diagnostic de la collecte des ordures ménagères sur notre commune pour la somme de 9 000 € 00 HT (neuf mille euros) ;

- refuse la partie de l'étude pour l'assistance au développement de la campagne de promotion des composteurs individuels ;

- charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjoint - du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 249 - INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal entend un rapide exposé sur les travaux de différentes commissions municipales.

Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - parle du salon de la pêche et de ses nombreuses discussions avec la mouche Santadrienne.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit qu'elle a eu une réunion avec les jeunes pour le skate park pour avoir leur avis et qu'ils sont assez enthousiastes.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - parle d'une pétition qui circule à l'école primaire pour ce projet.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit qu'elle recherche toujours des commerçants pour le marché.

Monsieur le Maire dit que les travaux ont commencé pour l'aménagement du chemin et la renaturalisation de l'étang sous l'église, étang auquel il conviendra de donner un nom.

Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - parle de travaux de l'abri bus d'Arpigny, du dossier de la crèche qui avance, du chantier de la salle communale de Mijouët qui continue et du travail du service bâtiment pour la mise en place des bureaux lors des élections.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - communique les chiffres de l'accueil de loisirs avec la MJCI de Viuz pour les vacances de février, à savoir :

.../...

18 enfants sont venus
9 enfants dans la tranche d'âge des 3 - 7 ans
9 enfants dans la tranche d'âge des 8 -13 ans

et que du côté de la navette il y avait en moyenne 6 - 7 enfants avec des pointes à 12 enfants la 2^{ème} semaine.

Commission Municipale Voirie - Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - indique que le marché à procédure adaptée pour les travaux de réfection du Pont-Bosson est lancé et que les travaux sont prévus pour l'été 2010.

Il sera tenu compte du fait qu'il convient que les travaux de Couvette soient terminés pour commencer ce chantier.

Monsieur PELISSIER Philippe - Maire-Adjoint - indique que le marché des enrobés sur les voies communales sera relancé en 2010.

Monsieur PELISSIER Philippe - Maire-Adjoint - dit qu'une étude pour le centre du hameau de Juffly va être lancée.

N° 250 - QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.